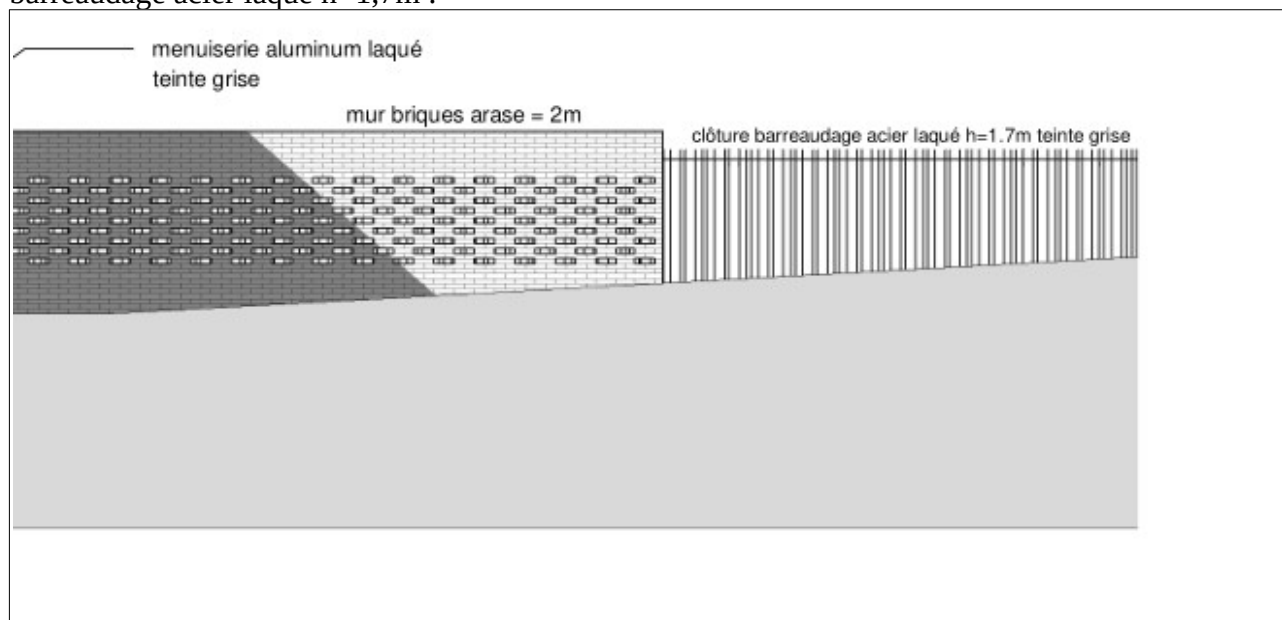


Avis de M. BOUCHE Romain sur le projet de crematorium de Thiéblemont-Farémont :

Sauf erreur, le projet est situé en zone NC du plan local d'urbanisme approuvé en février 2002 et modifié en 2004.

L'article NC.11 du PLU semble interdire les clôtures sur rue d'une hauteur supérieure à 0,80m, alors que le projet semble prévoir une clôture sur rue de 1,70m de hauteur (voire 2m à en croire la notice, qui apparaît incohérente sur ce point). De plus, les plans des façades font état d'une clôture à barreaudage acier laqué h=1,7m :



alors que la notice descriptive évoque une vulgaire clôture en « panneaux rigides plastifiés ».

C. Traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite du terrain

La construction est traditionnelle, en maçonnerie isolée par l'intérieur et recouverte pour partie de plaquettes de briques teinte beige/taupe collées et d'un enduit hydraulique teinte crème en partie haute au dessus du auvent métallique. La couverture est réalisée en zinc, les menuiseries extérieures sont en aluminium laqué de couleur anthracite ou approchant.

Seul le bâtiment, le parvis et l'aire de service seront clos par une clôture en panneaux rigides plastifiés de 2.00 m de hauteur, de couleur anthracite, fermé par un portail coulissant en acier laqué de couleur anthracite.

Ainsi, les plans des façades semblent valoriser artificiellement l'insertion dans le paysage du projet ; il convient, compte tenu de l'exposition visuelle du projet, d'imposer une clôture qualitative, telle que présentée dans les plans des façades. Le choix de l'acier laqué pourrait s'avérer tout aussi esthétique ou durable que le choix mentionné par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne (bois laissé au vieillissement naturel à barreaudage vertical), l'essence du bois choisi n'étant pas définie .

Au regard de l'effectif maximal admissible dans l'établissement (184 personnes), la réalisation de 40 places de stationnement pourrait sembler insuffisante en période de haute fréquentation. Le dimensionnement du parc de stationnement n'est pas explicité au regard notamment du retour d'expérience des crematoriums de Châlons en Champagne ou Bar-le-Duc. Des places sur matériaux

perméables pourraient parfaitement constituer une réserve secondaire de stationnement. En tout état de cause, d'un point de vue de la sécurité publique, il n'apparaît pas envisageable que du stationnement puisse être constaté le long de la route départementale.

La filière d'assainissement non collectif n'a pas été expressément autorisée par l'autorité compétente en la matière (l'avis de la communauté de communes n'est pas joint au dossier) , bien qu'elle semble correspondre à une filière agréée.

Sauf erreur, les pièces du dossier (y compris les réponses aux avis MRAE et ARS), en se contentant de l'indication « répond aux orientations du SCoT » ne démontrent pas la compatibilité du projet avec le SCOT en vigueur actuellement

Milieu fonctionnel	SCoT	La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région de Vitry le François	Respecter les grandes orientations des SCoT applicables au projet	Perm	Le répond aux orientations du SCoT.	Positif		
--------------------	------	---	---	------	-------------------------------------	---------	--	--

Enfin au regard des effets potentiels sur la santé et bien que les études semblent montrer des valeurs d'exposition faibles, il est regrettable que ce type de projets ne soient pas associés à la mise en œuvre de mesures de qualité de l'air (HCl, NO2,..) ou d'échantillons de terre / de cultures (Hg) régulières en certains points, voire permanentes, a minima durant une période donnée afin de vérifier les effets réels sur l'environnement.

L'acceptabilité pourrait donc s'en trouver clairement facilitée !

Romain Bouché